

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99/659
23 décembre 1999

(99-5585)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ARGENTINE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Secrétariat à l'industrie, au commerce et aux mines (SIC y M) L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [X], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits en acier pour structures en béton et structures métalliques pour la construction
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Décision SIC y M n° 705/99 (1 page, en espagnol)
6.	Teneur: Allongement des délais fixés dans le calendrier établi à l'article 11 de la Décision SIC y M n° 404/99
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Allongement des délais réglementaires en vue de permettre l'accomplissement des formalités prévues dans la décision à laquelle il est fait référence.
8.	Documents pertinents: Décision SIC y M n° 404/99
9.	Date projetée pour l'adoption: - Date projetée pour l'entrée en vigueur: 21 septembre 1999
10.	Date limite pour la présentation des observations: -
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopieur d'un autre organisme: PUNTO FOCAL DE LA REPUBLICA ARGENTINA DIRECCION NACIONAL DE COMERCIO INTERIOR Avda. J.A. Roca 651 Piso 4° Sector 22 (1322) BUENOS AIRES Télécopieur: 54 11 4349 4071 Téléphone: 54 11 4349 4037 Courrier électronique: vcamal@secind.mecon.ar